

## Des archives dématérialisées

01/04/2011 10:27:00



Une archive légale ne peut pas être conservée sur un support modifiable comme la disquette en son temps.

**L'électronique, c'est fantastique. Plus besoin de garder chez soi des centaines de négatifs, on peut désormais conserver toutes ses photos de vacances sur son PC.**

De

### 430 LE CHIFFRE

La capacité de stockage d'archives de la société Learch est aujourd'hui de 430 terabytes. Six terabytes lui ont déjà été réservés par la société des P&T pour notamment stocker les preuves de virements de ses clients.

La société a de la place pour un grand nombre d'entreprises puisque comme elle l'expliquait hier, la totalité des archives juridiques d'une entreprise ne nécessite qu'entre 100 ou 150 megabytes.

Le stockage d'archives électroniques peut représenter un vrai gain de productivité pour une entreprise. Un des clients de Learch, une banque, lui a confié qu'en archivant ses documents électroniquement, elle a calculé qu'elle peut économiser un million d'euros par an.

notre journaliste *Delphine Dard*

Mais en même temps, personne n'est à l'abri d'une fausse manipulation pouvant effacer ces souvenirs à jamais. Alors quand il s'agit de parler d'archivage purement électronique de documents à valeur légale, la confiance ne va pas de soi.

### Sommes-nous vraiment prêts à la dématérialisation des archives?

Le Luxembourg, en son genre, fait figure de pionnier. Le pays a en effet, dès le 22 décembre 1986, prévu une loi concernant la dématérialisation des archives légales.

À l'époque, il s'agissait alors de rendre tout aussi légale une archive sur microfilm qu'une archive papier. Mais la loi dispose que le support sur lequel est inscrit le document ne doit plus pouvoir être modifié pour avoir la même valeur et donc se substituer au papier. Concrètement aujourd'hui, cela signifierait qu'on peut remplacer une archive papier par une archive sur un CD Rom non réinscriptible mais pas sur un disque dur, ce qui semble être une aberration alors que le CD tombe presque en désuétude avec les nouveaux supports d'enregistrement. D'autres dispositions de cette loi rendent encore aujourd'hui le remplacement de l'archive papier par l'archive électronique quasi impossible.

«Sur 100 % de ses archives, une entreprise n'a besoin que de 10 % d'archives certifiées légales comme des factures ou des contrats. Leur dématérialisation doit faire l'objet de toutes les attentions, surtout lorsque l'original papier est détruit. Or, les exigences de la loi actuelle ne sont ni adaptées aux pratiques des entreprises, ni à la hauteur des enjeux en termes de sécurité donc de confiance», explique Cyril Pierre-Beausse, avocat chez Allen&Overy et président de la FedISA Luxembourg, association qui fédère les utilisateurs et fournisseurs d'archivage électronique.

Dans les faits, donc sur le plan légal, l'électronique peine à remplacer le papier. Pourtant, alors que les entreprises voient s'accumuler des montagnes d'archives papier peu pratiques et coûteuses à garder, il y a un vrai besoin.

Un nouveau projet de loi est à l'étude qui devrait voir le jour sous un an. Ce travail devrait permettre de moderniser la loi pour la rendre plus actuelle. Cela fait plusieurs années déjà que le gouvernement réfléchit à cette loi qui ne doit pas être rédigée dans la précipitation tant les enjeux, notamment de sécurité, sont importants.

### Un coffre-fort électronique

«Imaginez que la société à qui vous avez totalement confié vos archives électroniques tombe en faillite et que ses ordinateurs soient saisis. Vos archives pourraient être perdues ou même être lues par une tierce personne. Il faut pouvoir prévenir ce cas de figure», renchérit l'avocat.

L'autre enjeu est de faire en sorte que l'électronique ou aujourd'hui le numérique inspire autant confiance que le papier.

«Actuellement, le juge a une tendance naturelle à privilégier le papier. Une archive sécurisée et réalisée dans des conditions contrôlées devrait bénéficier d'une présomption de validité», ajoute Cyril Pierre-Beausse.

Très peu de pays songent à se doter d'une législation aussi ambitieuse que le Luxembourg. Avec une telle législation, le Luxembourg prévoit aussi sa reconversion économique : de statut de coffre-fort de l'Europe, il pourrait ainsi devenir le coffre-fort électronique de l'Europe, en développant une expertise dans la conservation électronique de documents légaux.

Les puissants data-centres dans lesquels ces documents pourront être conservés fleurissent déjà dans le pays, reste à adapter la loi pour permettre au Grand-Duché de garder le temps d'avance dans le domaine qu'il avait acquis en 1986.

### Learch, l'archivage de référence

La société Learch Luxembourg e-Archiving est la seule société au Grand-Duché à appliquer à

la lettre la loi de 1986 sur l'archivage électronique et à pouvoir proposer à des clients des archives à valeur légale qui remplacent leurs archives papier. Les P&T, très intéressées par le projet, ont donc annoncé hier avoir pris une participation dans cette société qui a déjà une longueur d'avance sur ses futurs concurrents. La société n'attend d'ailleurs pas avec autant d'impatience que les autres la nouvelle loi: «Nous avons aujourd'hui développé notre expertise technique. Nous déplorons actuellement le fait d'être seuls sur le marché, mais quand la nouvelle loi permettra à des concurrents de s'installer, nous aurons déjà une expérience de trois ans de plus qu'eux dans le métier», explique l'administrateur délégué de Learch, Serge Raucq.

### La sécurité avant tout

Ce qu'il attend toutefois de la loi, c'est qu'elle rende les documents électroniques présumés conformes. Pour cet ingénieur civil mathématicien, le cryptage n'a pas de secret. Mais il insiste sur le caractère hautement professionnel de son métier: «Les archives électroniques, c'est très bien, mais si on n'a pas mis en place les bons niveaux de sécurité, on a tout raté.» C'est ce qui explique que Learch soit le seul à être allé aussi loin: «Le mot archive est galvaudé. Beaucoup d'acteurs ont annoncé ces dernières années au Luxembourg qu'ils allaient se lancer dans le métier, parce qu'ils pensaient qu'il suffisait de scanner pour faire des archives légales. Or nous sommes seuls, ce qui montre que la tâche est complexe.»

---

### La FedISA pour se regrouper

FedISA Luxembourg a été créée en mai 2010. Cette communauté, qui n'est pas un lobby de fournisseurs de solutions techniques mais bien un groupe de réflexion, a pour but de rassembler autour d'elle tous les acteurs touchés de près ou de loin par le sujet de l'archivage électronique. L'association est présidée au Luxembourg par Cyril Pierre-Beausse et a aussi pour créateurs Nicolas Buck (Victor Buck Services), Roland Bastin et Benoit Poletti (Deloitte SA), et Jean Racine (Luxembourg e-Archiving).

FedISA Luxembourg est l'émanation de la FedISA, la Fédération de l'ILM (gestion du cycle de vie de l'information), du stockage et de l'archivage, qui se préoccupe des questions liées à la dématérialisation.

Elle a pour but d'informer et assister les utilisateurs sur les nouvelles technologies, les nouveaux processus et les nouvelles réglementations en effectuant une véritable veille tant technologique que juridique, normative ou encore organisationnelle, et d'aider les responsables de projet à justifier leurs dossiers. Elle souhaite aussi permettre de fluidifier et de contribuer au développement du marché de l'archive électronique et de la gestion et la conservation de l'information.

La fédération veut aussi créer des synergies entre les différents acteurs du secteur et permettre l'échange de vues pour aboutir in fine pourquoi pas à une vision européenne voire mondiale du sujet. Car s'il n'existe actuellement pas de réglementation européenne sur le sujet, Bruxelles sera amenée tôt ou tard à légiférer en la matière.

---

### Les conseils du pro

La problématique de l'archivage électronique concerne surtout les entreprises. Car si une personne privée scanne elle-même un document qu'elle présente à un juge face à une entreprise, dans la grande majorité des cas, le juge aura tendance à protéger la partie dite «faible», la personne physique. Pour autant, l'archivage électronique peut aussi concerner des personnes privées. Cyril Pierre-Beausse souligne que souvent scanner et stocker à domicile suffit. Toutefois, si une personne souhaite s'adresser à un professionnel de l'archivage électronique, elle le pourra. Selon l'avocat, ces entreprises appliqueront sans doute des tarifs différenciés. Le simple stockage d'un document qui n'a pas besoin d'être légal ne coûtera bien entendu alors pas aussi cher que l'archivage légal.

Informaticien avant d'être avocat, Cyril Pierre-Beausse explique que la dématérialisation est une chose qui s'apprend. Si pour ses photos personnelles, on avait peut-être l'habitude auparavant de stocker d'un côté les pellicules et de l'autre les tirages sur papier, il faut aussi apprendre avec ses photos numériques ou tout autre document à faire des back-up, soit sécuriser ses documents. Cela peut consister à avoir ses photos sur son ordinateur chez soi mais aussi pourquoi pas sur un disque dur externe stocké chez un membre de sa famille et pourquoi pas un CD stocké au bureau ou ailleurs. En multipliant les sources de stockage, on rend la dématérialisation plus sûre. Depuis peu, la start-up luxembourgeoise SecZam propose aussi des services de coffre-fort électronique.